

Le 6 avril 2010

Madame Nathalie Deshaies

53-54

N/Réf. : 405 691 sec. 36

**Objet : Demande d'autorisation
Construction d'un pont d'accès à l'Île St-Laurent.
Aménagement de la bretelle du chemin d'accès**

Madame,

Pour faire suite à votre requête mentionnée en titre, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Secteur du territoire, vous accorde, conformément aux articles 2 et 54 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., chap. T-8.1), l'autorisation d'occuper et d'utiliser aux fins de votre projet, la terre publique telle que représentée au plan ci-joint et ci-après décrite à l'annexe A.

Cette autorisation, non transférable, donnée sans préjudice aux droits qui sont ou pourront être consentis à des tiers par le gouvernement du Québec, est assujettie aux conditions suivantes :

1. Le requérant reconnaît qu'aux termes de l'article 54 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, la voie d'accès (pont) qu'il construira sera la propriété de l'État et que, par conséquent, il ne pourra en interdire l'accès à qui que ce soit.
2. **Si les aménagements affectent des lignes d'arpentage, le requérant portera une attention spéciale à toutes les marques physiques d'arpentage qui indiquent les susdites lignes en conformité avec l'article 54 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (S.R.Q. 1977, chap. A-23).**

Compte tenu que les aménagements projetés sont en milieu forestier, son aménagement est assujetti aux exigences de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chap. F-4.1, article 31) et à son règlement d'application, soit le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (c. F-4.1, r.1.001.1).

Veillez contacter monsieur Daniel Lemay du secteur Forêt Québec, bureau local de La Tuque, au (819) 523-9560, poste 224, pour l'émission de l'autorisation, la destination des bois et les directives particulières d'aménagement du chemin et des traverses des cours d'eau.

De plus, vous êtes tenu de vous conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le détenteur doit notamment respecter les lois et les règlements existants en

C:\Documents and Settings\betma1\Bureau\lettre 405 691 sec. 36 Deshaies Nathalie pont 2010.doc

matière d'environnement, de protection contre le feu, de coupe de bois, de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme et de transport.

Aussi, nous vous informons que le prélèvement de sable et gravier à l'extérieur de l'emprise du chemin projeté doit faire l'objet de l'obtention d'un permis d'exploitation en vous adressant à :

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des redevances et titres miniers
5700, 4^e Avenue Ouest, local 105
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 1-800-363-7233

La présente autorisation est valide pour une période de deux (2) ans à compter de la date des présentes.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Service de la mise en valeur
du territoire public,

Mario Bety,
technicien en aménagement du territoire

p. j. Annexe A
Plan

c. c. MM. Richard Labrie, MRNF-DOI, chef Unités de gestion Windigo et Gouin
Daniel Lemay, MRNF_DOI, Unités de gestion Windigo et Gouin

ANNEXE A

Localisation :

- Canton de Gendron
- Partie non divisée
- Lac Édouard
- Feuillet 31P09-200-0201
- MTM 8 Nad 83
- Nord 5 278 340
- Est 393 394

Projet : construction d'un pont permettant l'accès à l'île St-Laurent.

Dans un premier temps, aménagement si nécessaire de la chaussée de la bretelle de chemin existante menant à l'île et cela sur une largeur maximale d'emprise de 6 mètres.

Construction et aménagement des infrastructures du pont selon les paramètres apparaissant aux plans et devis préparés et signés à cet effet **53-54** en date du 2010-02-10

Obligation également vous est faite d'implanter aux extrémités de ce pont, d'un affichage permanent portant la capacité portante de ce dit pont.

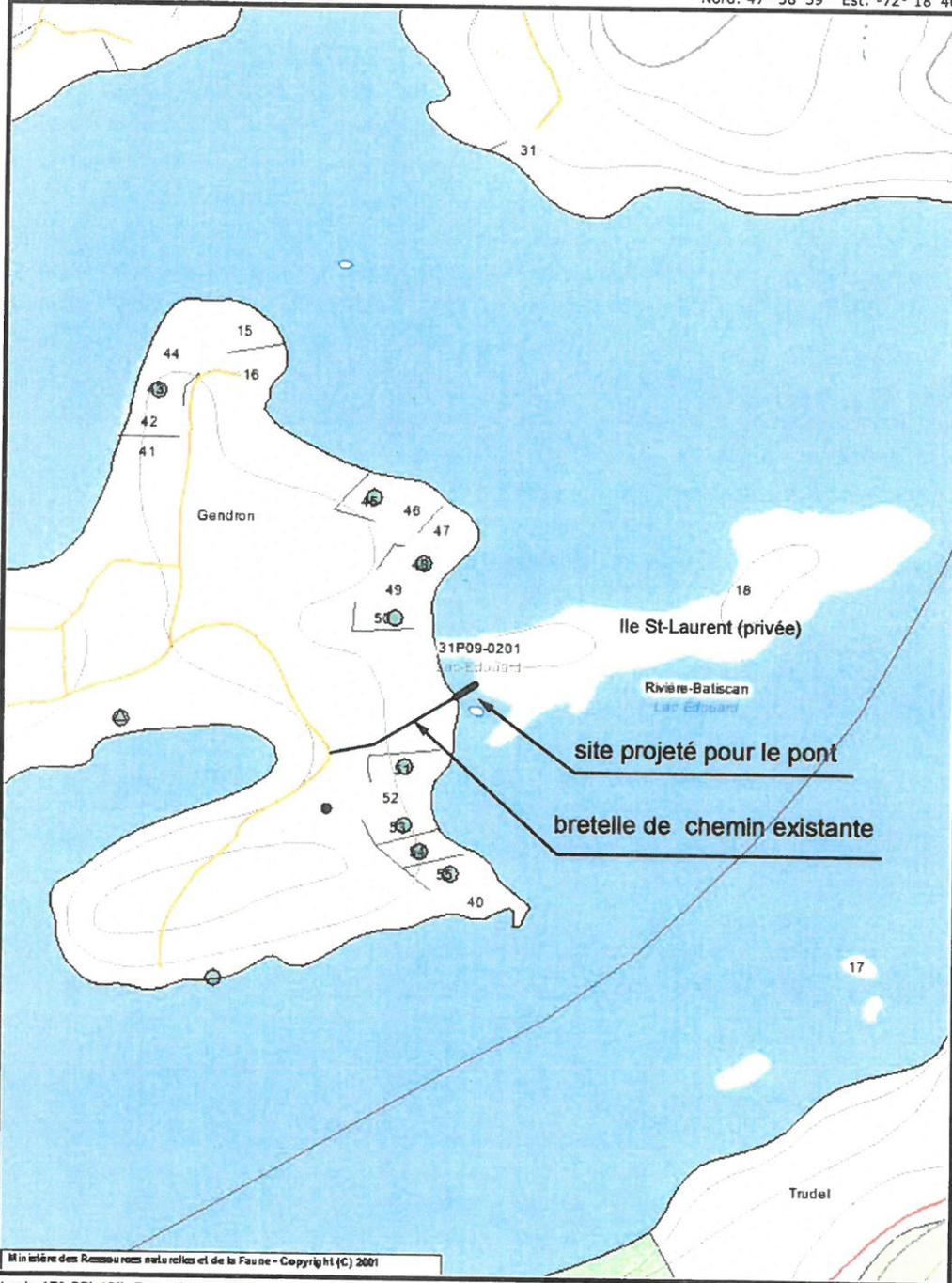
Ce plan accompagne et fait partie de la présente autorisation et est identifié comme Annexe C.

Ce pont porte le numéro 472 LT à nos dossiers de ces infrastructures.

La photo mosaïque 2006 accompagne et fait partie de la présente autorisation comme Annexe B

Nord: 47° 38' 59" Est: 19' 42"

Nord: 47° 38' 59" Est: -72° 18' 46"



Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - Copyright (C) 2001

Nord: 47° 37' 43" Est: -72° 19' 42"

Nord: 47° 37' 43" Est: -72° 18' 46"

405 691 sec.36

Canton de Gendron, trondiv,
Lac Édouard, feuillet 31P09-
200-0201, Nord 5 278 340 Est
393 394

projet de construction d'un pont
permettant l'accès à l'Ile St-Laurent

Mario Bety

2010/04/09

Projet BGR	Equip. energetique cohen BGR
Habitat faunique	Parc eolen
Habitat faunique	Projet de parc eolen
Zone d'erosion 100 ans BGR	Equip. energetique cohen BGR
Zone d'erosion 100 ans BGR	Equip. energetique cohen BGR
Programme Forêt/Bluet BGR	Equip. energetique cohen BGR
Programme Forêt/Bluet BGR	Equip. energetique cohen BGR
	Mât de mesure des vents (cont)

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune

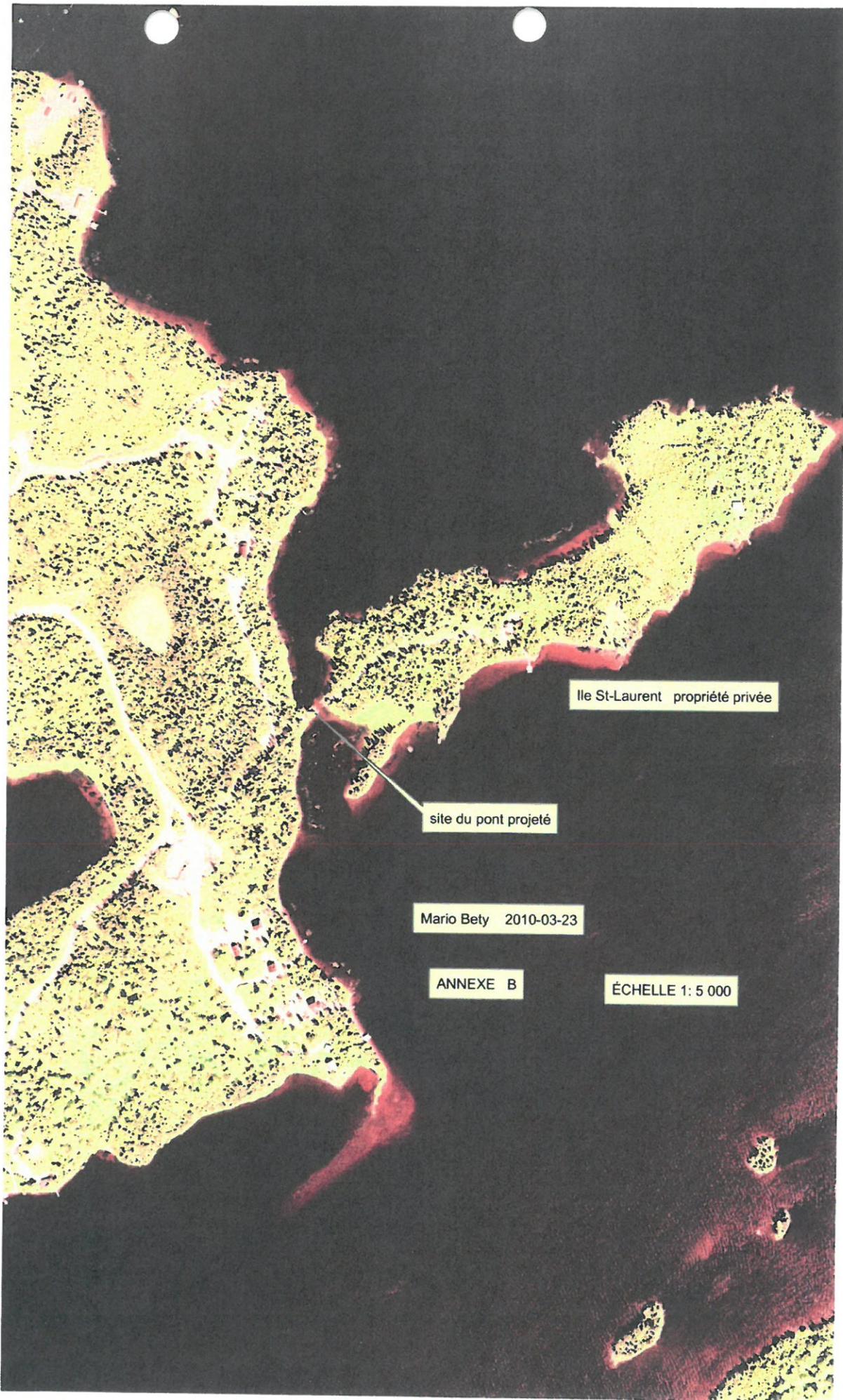
Québec

sig

Surface de référence géodésique: GRS80
Système de référence géodésique: NAD83
Projection cartographique: Latitude Longitude

Échelle 1: 10 000

©Gouvernement du Québec, ministère des Ressources
naturelles et de la Faune. Tous droits de reproduction
réservés. La présente carte n'a aucune portée légale.



Ile St-Laurent propriété privée

site du pont projeté

Mario Bety 2010-03-23

ANNEXE B

ÉCHELLE 1: 5 000